

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation:

23 novembre 2021

Nombre de délégués

En exercice: 21

Présents: 17

Etaient présents: M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, Mme Agnès DELANNOY, M. Alain DE GALBERT, M. Jany FOUGERE, M. Eric KORCABA, M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Olivier HOCHEDEL, M. Rémy POINTEREAU, M. Damien PRELY, M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, Mme Isabelle VILLEMONT, M. Julien YVON, membres.

Pouvoirs: Mme Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à M. Jany FOUGERE
Muriel LECLEIR donne pouvoir à Bernard BAUCHER
Jean-Sylvain GUILLEMAIN donne pouvoir à Chantal CREPAT
Pascale DIAS donne pouvoir à Alain MORNAY

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

2021-70 – Modification de l'ordre des VP et élection de la 4ème vice-présidence

Suite à la démission de Mme Muriel Lecleirc acceptée par la Préfecture du Cher par courrier du 16 septembre 2021, le conseil communautaire du 27 septembre 2021 a affirmé la volonté :

1) de modifier l'ordre des VP comme suit :

- M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, 1er vice-président,
- Mme Agnès DELANNOY, 2nd vice-présidente
- M. Alain DE GALBERT, 3ème vice-président

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMENENT** de modifier l'ordre des vice-présidents tel que décrit ci-dessus

2) d'élire une 4ème vice-présidence.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire les Vice-présidents successivement au scrutin uninominal à trois tours identiques à celui prévu pour l'élection du Président ;

Vu la décision du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 de fixer à 4 le nombre de Vice-présidents,

Deux assesseurs sont désignés : M. Alain DE GALBERT et M. Olivier HOCHEDEL

M. le Président fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} Vice-président et propose la candidature de M. Bernard BAUCHER pour occuper cette fonction.

L'élection du 4ème vice-président à lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

- nombre de bulletins : 21

- bulletin nul: 0

- bulletins blancs: 1

- suffrages exprimés : 20

- majorité absolue : 11

M. Bernard BAUCHER a obtenu 20 voix.

M. Bernard BAUCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème Vice-président et immédiatement installé.

2021-71 Réélection des membres du bureau non vice-présidents

Suite à la démission de M. Alain DOS REIS de sa fonction de conseiller communautaire, suite à la nomination de M. Eric KORCABA à la fonction de conseiller communautaire, suite à la démission de Mme Muriel LECLERC de sa fonction de 1^{ère} vice-présidente, il convient de réélire les membres du Bureau communautaire.

Il est rappelé que les vice-présidents sont membres du bureau.

La délibération 2020-40 du 16 juillet 2020 fixe le nombre de membres du Bureau non vice-présidents à 8 (4 vice-présidents + 8 membres non vice-présidents = 12 membres du bureau).

➤ Election du 9ème membre du bureau :

Suite à la démission de M. Alain DOS REIS de sa fonction de conseiller communautaire et 9ème membre du bureau,

M. le Président fait appel de candidature et propose la candidature de M. Eric KORCABA à la fonction de 9^{ème} membre du Bureau,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1er tour de scrutin, sont :

-nombre de bulletins : 21 - bulletin nul : 0 -bulletins blancs : 0 - suffrages exprimés : 21 - majorité absolue : 11

M. Eric KORCABA a obtenu 21 voix.

M. Eric KORCABA ayant obtenu la majorité absolue ou relative, est proclamé 9^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

Election d'un 9ème membre du bureau portant le nombre total de membres du bureau à 13 au lieu de 12,

Il est proposé au conseil de poster le nombre de membres non VP du Bureau à 9 portant ainsi à 13 (4+9) le nombre total de membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de porter à 9 le nombre de membres non vice-présidents.

Election d'un 13ème membre du bureau

M. le Président fait appel de candidature et propose la candidature de Mme Muriel LECLEIR à la fonction de 13^{ème} membre du Bureau,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a voté.

Les résultats obtenus après le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin, sont :

-nombre de bulletins : 21
- bulletin nul : 0
-bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

Mme Muriel LECLEIR a obtenu 21 voix.

Mme Muriel LECLEIR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 13^{ème} membre du bureau et est immédiatement installé.

2021-72 – Vote d'un fonds de concours – commune de Sainte Thorette

Le conseil communautaire a voté les fonds de concours pour 2021 par délibération 2021-32 du 12 avril 2021. L'état d'avancement des fonds attribués est le suivant :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL € HT	% du fonds de concours/ au coût HT du projet	FONDS PROPOSĒ	Avancement
Limeux	Rénovation de la mairie	31 948.55	20%	6 389.71	Versé
Lazenay	Réaménagement du centre Bourg	300 000	13.33%	40 000	Travaux achevés en 2022
Quincy	Réfection mur du cimetière <u>ou</u> réfection du lavoir	52 309.40 4 575	24.8%	13 000 <u>ou</u> 2 287.5	Reporté en 2022
Cerbois	Réfection de la salle polyvalente	230 500	8.13%	18 751.28	Reporté en 2022
Chéry	Aménagement et rénovation de la mairie	155 525.38	15.35%	23 881.06	Travaux achevés en 2022
Méreau	Rénovation façade église	9 626.50 €	50%	4 813.25	Travaux achevés & payés début 2022
TOTAL				106 835.30	

Plusieurs versements de fonds de concours étant reportés en 2022, le Président propose au conseil de verser un fonds de Concours à la commune de Ste Thorette en 2021 :

Commune	Projet	Montant Projet HT €	% du fonds de concours/au coût HT du projet	Fonds proposé
Sainte Thorette	Achat d'un columbarium	3 655.15	50 %	1 827

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de verser en 2021 un fonds de concours à la commune de Sainte Thorette, tel que mentionné ci-dessus.

2021-73 Modification du règlement du fonds de concours

Suite à la conférence des maires du 16 novembre, il est proposé au conseil de modifier le règlement de fonds de concours en vigueur depuis 2017 afin d'apporter de la clarté dans la lecture de celui-ci.

Le règlement du fonds de concours de Cœur de Berry a été approuvé par délibération du 3 juillet 2017.

Pour une meilleure lecture du règlement du fonds de concours, il est proposé les modifications suivantes concernant notamment les articles 1, 2 et 10 :

Article 1 : Généralités Opérations éligibles

Sont éligibles aux fonds de concours intercommunaux, les opérations sous maitrise d'ouvrage de la commune listées ci-après :

Bâtiments et équipements publics :

- ✓ Construction, aménagement, rénovation des bâtiments communaux (hors mobilier) comme les groupes scolaires,
- ✓ Restauration des églises (vitraux, cloches, beffroi, ravalement, ...),
- ✓ Aménagement des cimetières (allées, murs de soutènement, ossuaires, columbarium...),
- ✓ Restauration du petit patrimoine communal (statues, lanternes, chapelles, lavoirs, monuments aux morts, ...)

Autres aménagements :

- ✓ Aménagement de plans d'eau,
- ✓ Aménagement de centres-bourgs et ouvrages d'art Travaux en centre-bourgs et/ou sur ouvrages d'art (élargissement, sécurisation, réfection voirie, pont, places....),
- ✓ Travaux d'éclairage public et installation de boitiers électriques fixes (pour lesquels la commune à la maitrise d'ouvrage),
- ✓ Aides aux services de proximité (ex : agence postale),
- → Aménagement de places de parking (installation de bornes électriques).

Article 2: exclusions

Sont exclus du champ d'attribution de fonds de concours intercommunaux les opérations suivantes :

- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt,
- les opérations relatives au logement à but locatif ou à l'acquisition de patrimoine privé,
- l'acquisition de terrain,
- les travaux de réhabilitation ou d'aménagement de logements communaux destinés à être loués,
- tout achat de matériel ou de mobilier
- la voirie hors travaux centre-bourg et ouvrage d'art,
- les travaux d'enfouissements de réseaux pour lesquels la commune n'a pas la maitrise d'ouvrage ou représentant des dépenses de fonctionnement

Article 10 : projet exceptionnel

En cas de projet revêtant un caractère urgent et obligatoire pour la protection des biens et des personnes, intervenant dans le cadre de dommages subis notamment, le conseil communautaire se réserve le droit d'instruire toute demande comme un cas particulier, en dehors du régime du fonds de concours communautaire, et ce dans le cadre des possibilités financières de la communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'adopter les modifications ci-dessus présentées.

2021-74 Refacturation du service ADS

Suite à la conférence des maires du 16 novembre 2021, il est proposé au conseil de réétudier le principe de refacturation du service ADS (Autorisation du Droit des Sols) aux communes concernées

Dans le contexte de fusion entre les CDC Vals de Cher et d'Arnon et terres d'Yèvre, la CDC Cœur de Berry, par délibération du 27 mars 2017, décide l'extension de la prestation d'instruction des ADS par le SIRDAB au territoire de la CDC.

En septembre 2017, le SIRDAB (aujourd'hui PETR), Cœur de Berry et les communes membres signent une convention tripartite définissant notamment les relations financières entre la CDC et les communes adhérentes en précisant que les communes rembourseront les frais à la CDC selon une convention à conclure entre elles. La convention tripartite précitée prend fin au 31.12.2021.

Il est proposé au conseil de confirmer la facturation du service ADS par la Communauté de communes aux communes pour les exercices 2017, 2018 et 2019. L'exercice 2019 sera facturé début 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** la facturation par la communauté de communes du service ADS aux communes bénéficiaires du service pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

2021-75 Autorisation du Président à signer le marché de travaux de construction d'une halle associative et sportive à Sainte Thorette

Le Président expose l'article L 5211.11 qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir, mentionnant que M. Le Président peut prendre « toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services pouvant être passés sans formalité préalable et qui ne sont pas soumis à l'obligation de transmission au service du contrôle de légalité »,

Compte tenu de son montant supérieur à $209\ 000\ \in$, le marché de travaux de construction d'une halle associative et sportive est transmissible en Préfecture. Dès lors, ce marché n'est pas concerné par la délégation de pouvoir défini par la délibération du conseil communautaire du 27 juillet 2020.

Afin que les travaux de construction d'une halle sportive et associative puissent débuter dès que possible, il est donc proposé au conseil communautaire de donner délégation à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à l'ensemble de la procédure du marché de travaux de construction d'une halle associative et sportive.

Le Président devra rendre compte au conseil communautaire des décisions prises concernant ce marché en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'attribuer à M. le Président la délégation de signature concernant le marché de travaux de construction d'une halle associative et sportive.

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 « PETR Centre Cher »

Validation de la nouvelle maquette financière suite à la réunion de négociation du 22 Septembre 2021 et de l'avenant n°1 « Après bilan d'étape »

Contexte:

Le Comité Syndical du PETR Centre-Cher a validé, le 14 Avril 2021, la proposition de nouvelle maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, dont le nouveau montant est de 19 890 000 €.

L'ensemble des éléments (maquette financière, rédaction du Bilan d'Etape, avis motivé du Conseil de développement et les pièces administratives nécessaires à la validation des projets « identifiés ») ont ensuite été transmis au Conseil Régional Centre-Val de Loire pour instruction. Le bilan d'étape et la nouvelle maquette financière ont été étudiés par l'ensemble des directions régionales, associées à la Direction de l'Aménagement des Territoires du Conseil Régional Centre Val de Loire.

Conformément au cadre voté par le Conseil Régional Centre-Val De Loire, une réunion de négociation a ensuite été organisée ; le mercredi 22 septembre entre le Conseil Régional et les représentants du PETR Centre-Cher et des institutions cosignataires du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher (CC Cœur de Berry, CC Vierzon Sologne Berry, CC La Septaine, CC Terres du Haut Berry, CC FERCHER Pays Florentais, commune de Vierzon).

Plusieurs évolutions ont été sollicitées et discutées lors de cet entretien, sans remettre en cause l'équilibre général du Contrat : Après ce rendez-vous, il est proposé d'apporter à la maquette les évolutions suivantes :

Objectif A : Développer l'emploi et l'économie :

- ▶ Abonder de 70 000 € le cadre de référence 05 « diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité », en mobilisant ces fonds régionaux sur l'enveloppe fongible, ce qui porte le fond régional à 275 900 €.
- ► Transférer 20 000 € de fonds fléchés en fonctionnement, concernant le cadre de référence « Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisée », en investissement.
- Clôturer la cadre de référence 13 « Œnotourisme » qui mobilisait 20 000 €. Les différentes aides régionales permettent d'accompagner les porteurs de projets.
- Abonder de 200 000 € l'axe A7 « locaux de formation et plateforme technologique » afin de le porter à 700 000 € et renforcer le soutien au projet de campus numérique

Objectif B : Favoriser le mieux-être social : conforme aux propositions initiales

Objectif C: Renforcer le maillage urbain et rural:

► Abonder le cadre de référence « Acquisition-Réhabilitation » à hauteur de 92 000 €, afin d'encourager le développement de ce type de projet sur notre territoire

- Diminuer de 62 000 € les fonds alloués au cadre de référence 25 « construction neuve », concernant les bailleurs sociaux, portant l'enveloppe à 138 000 €,
- Diminuer de 30 000 € les fonds alloués à l'OPAH de Vierzon au titre du cadre de référence 28 « rénovation thermique du parc locatif privé » ce qui porte le fonds mobilisé à 120 000 €, car la convention prévoit un objectif de 60 logements.
- Diminuer de 60 000 € le cadre de référence 30-1 : « mise en accessibilité des bâtiments publics », ce qui porte le fonds mobilisé à 97 900 €. Cette proposition est liée au cadre réglementaire qui est opérationnel depuis 2015.
- Clôturer les cadres de référence 24-3 « Stratégie logement et PLH communautaire » et 26-1 : Aires d'accueil des gens du voyage.

Objectif D : Stratégie régionale biodiversité : conforme aux propositions initiales

Objectif E: Plan Climat Energie Régional

- ► Clôturer le cadre de référence 35-5 « Performance énergétiques des exploitations agricoles », car il y a dorénavant des aides régionales directes
- Diminuer de 24 000 € le fond alloué au cadre de référence 35-6 « Acquisition de véhicules électriques », ce qui porte le fonds à 16 000 €
- ► Abonder de 44 000 € le cadre de référence 36-4 « Géothermie sur sondes verticales », afin d'encourager la mise en œuvre de projets.

Après prise en compte de ces évolutions, l'enveloppe fongible serait portée à 523 836 ϵ , soit une baisse de 190 000 ϵ .

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre Cher,

- valider l'avenant n°1 « Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 « Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024,

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de :

- valider l'avenant n°1 « Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 « Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024,

La CDC a reçu 2 demandes d'aides :

✓ Entreprise « Carrément Vrac » pour l'achat d'un camion – 5 000 €

Habitant à Poisieux, Monsieur SANTOS a créé la société par actions simplifiée Carrément Vrac le 1^{er} octobre 2021. L'entrepreneur souhaite commencer une activité d'épicerie ambulante avec la particularité de privilégier les produits locaux et vrac, dans une optique de développement durable. Après étude de marché, la demande est importante dans les communes rurales autour de Poisieux et notamment sur Cœur de Berry. Avec accord des élus, il s'établirait une à deux demi -journées par semaine sur les communes. Ce projet est porté par la volonté d'inclusion et d'accessibilité à tous. Monsieur Santos a également prévu d'aider à la réinsertion dans l'emploi à travers l'accueil de stagiaires.

Monsieur Santos a fait une demande de prêt d'honneur Initiative Cher.

Sa demande d'aide en faveur des TPE porte aujourd'hui sur l'achat du véhicule et sur son aménagement.

Le début d'activité est prévu en janvier 2022.

Objet de l'investissement :

Achat d'un camion Renault 220 aménagé et flocage du véhicule.

L'ensemble de l'investissement s'élève à 25 330€.

Aucun achat n'a eu lieu à ce jour.

Monsieur SANTOS a fait une demande d'aide en faveur des TPE le 11 octobre 2021. Son dossier est aujourd'hui complet, un accusé de réception lui a été envoyé.

Une demande de dérogation a été faite pour effectuer les achats avant la décision du conseil communautaire. Cette demande a été accordée par Monsieur Mornay le 14/10/2021.

Informations importantes:

- La demande de subvention a été faite dans les temps et respecte toutes les règles prévues par la convention.
- L'apport au territoire est important.
- Il n'y a pas de création d'emploi prévue pour les deux prochaines années.
- Le porteur de projet est sérieux et investi dans la création de sa future activité.

Informations financières prévisionnelles :

Investissements subventionnables:

	Dépenses		Re	essources
Sébastien DAVIER	Camion	24 000 €	Autofinanceme nt	1 000 €
Atelier DOUSSET	Flocage	1 330 €	Prêt d'honneur	5 500 €
			Prêt bancaire	13 830 €

Total dépenses	25 330 €	Total ressources	25 330 €
		Aide aux TPE	5 000 €

Chiffres prévisionnels de l'entreprise (€):

	2022	2023
Chiffre d'affaire	97 0488	137 532
Capital Social	1 000	1 000
Capacité d'autofinancement	27 562	33 578
Frais financiers	561	857
Résultat net	18 963	26 207
Capitaux propres	61 706	82 569
Fonds de roulement	29 775	58 009
Endettement long terme	36 243	30 899
Evolution de l'effectif	0	0

Montant de la subvention demandée :

	Montant	% du projet
Financement EPCI	5 000 €	19.74 %
Total	5 000 €	19.74 %
Plafonds	5 000 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'attribuer à l'entreprise « carrément vrac » une subvention de 5 000 € pour l'achat d'un camion.

L'entreprise Energy Fitness pour un achat d'équipements - 5 000 €

Madame Sabrina DEMIR et Monsieur Stéphane TOUPET sont tous deux coachs de gymnastique fitness spécialisés dans le CrossFit. Après une étude de marché, une centaine de personnes dans un rayon de 10 kilomètres se sont dit prêtes à adhérer à cette nouvelle pratique. Ils ont pris la décision de créer leur salle de sport autour de ce thème. Aujourd'hui, ils pratiquent leur activité sous forme d'association au domicile de Monsieur TOUPET, l'association Méhéros compte une vingtaine de membres.

En début d'année 2021, ils ont cherché un local en location et débuté leurs démarches de création d'entreprise. La SARL Energy Fitness a vu le jour le 1^{er} septembre 2021. Le bâtiment, au 108 Chemin Blanc à Méreau, appartenant à Monsieur Jacquet, correspond parfaitement à leur projet. Des travaux sont tout de même indispensables pour exercer leur activité.

L'investissement prévisionnel total est de 95 000€ dont 30 000€ en fonds propres. L'entreprise est détenue par les deux co-gérants égalitaires en termes de parts sociales.

Le début d'activité est prévu en janvier 2022.

Objet de l'investissement :

Achat de matériels liés à l'activité et liés aux travaux ainsi qu'à l'aménagement des locaux.

(liste des devis disponible dans les informations financières)

L'ensemble de l'investissement subventionnable s'élève à 40 799,25€.

Monsieur TOUPET a fait une demande d'aide en faveur des TPE le 22 octobre 2021 et une demande de dérogation pour commencer les achats a été validée par Monsieur Mornay le 28 octobre 2021.

Informations importantes:

- La demande de subvention a été faite dans les temps et respecte toutes les règles prévues par la convention.
- Une création d'emploi est prévue dans les deux ans à venir (accueil et entretien).
- Les porteurs de projet sont sérieux et investis dans la création de leur future activité.
- Ce service à la population profitera aux habitants et travailleurs de Méreau.
- Un concurrent existe sur la ZAC de la Garenne, pas exactement sur les mêmes services et a pour projet de céder son activité.

Informations financières prévisionnelles :

Investissements subventionnables (€):

Dépenses			Ressources	
CABINEO	Cabines vestiaires	1 823,25	Autofinancement	30 000
LEROY MERLIN	Matériels liés aux travaux	10 796,59	Prêt bancaire	5 799,25
FIT & RACK	Matériels liés à l'activité	28 179,41	Aide aux TPE	5 000
	Total dépenses	40 799,25	Total ressources	40 799,25

Chiffres de l'entreprise (€):

	2022	2023
Chiffre d'affaire	75 000	105 000
Capital Social	6 000	6 000
Capacité d'autofinancement	14 665	14 432
Frais Financiers	1 127	963
Résultat net	3 384	4 351
Capitaux propres	9 384	13 735
Fonds de roulement	31 600	37 803
Endettement long terme	51 935	43 706
Evolution de l'effectif	0	1

Montant de la subvention demandée :

	Montant	% du projet
Financement EPCI	5 000 €	12,26 %
Total	5 000 €	12,26 %
Plafonds	5 000 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'attribuer à l'entreprise « Energy Fitness » une subvention de 5 000 € pour l'achat de matériels divers.

2021-78 - Initialisation du dispositif CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) pour la CDC Cœur de Berry et 6 communes membres (Brinay, Chéry, Lury-sur-Arnon, Méreau, Preuilly, Quincy)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relatif au contrat de relance et de transition écologique,

Vu le protocole d'initialisation du CRTE signé le 25 juin 2021;

En parallèle des Contrats de Plan Etat-Région, le Gouvernement souhaite que chaque territoire se dote d'un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme. Cet objectif se traduit par le déploiement d'un nouvel outil contractuel : les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit à court terme de contribuer à la relance économique, en apportant un soutien à des projets d'investissements. A moyen/long terme, l'objectif est de permettre l'adaptation des territoires aux enjeux de cohésions territoriales et de transitions écologiques et énergétiques.

Les objectifs du CRTE sont donc multiples : élaborer une stratégie de développement intégrant de façon transversale les enjeux de transition écologique et énergétique, renforcer l'articulation et la cohérence entre l'action des différents partenaires et mobiliser des moyens financiers et techniques pour soutenir des projets structurants concourant à la transformation des territoires. Il confirme par ailleurs la volonté de l'Etat de poursuivre la transformation de son action en matière d'aménagement du territoire, via une approche territorialisée et contractuelle et en conséquence un dialogue local renforcé avec les collectivités.

Concrètement, ces contrats seront d'une durée de 5 ans et évolutifs, en vue d'une articulation souple et progressive avec les dispositifs en place. Ils permettront de mobiliser en priorité des financements existants (DSIL, DETR, FNADT...) selon des modalités qui restent encore à définir. L'enveloppe financière affectée à chaque CRTE n'est ainsi pas prédéfinie par territoire, mais sera définie en fonction de la cohérence de la stratégie élaborée et des projets proposés au regard des enjeux du territoire.

Le CRTE fera de plus l'objet d'une démarche partenariale. Le PETR pilotera la démarche d'animation, élaboration et mise en œuvre du CRTE, en lien étroit avec les EPCI membres. De plus, en région Centre-Val de Loire, le Conseil Régional sera un partenaire essentiel de la démarche compte tenu de son expérience en matière de politiques contractuelles et de l'articulation entre le CRTE et ses Contrats de Solidarité Territoriale (CRST). Enfin, le Conseil Départemental sera lui aussi étroitement associé au projet.

L'élaboration du CRTE se passe en deux temps principaux. Un protocole d'initialisation a été signé en début d'été 2021. Il s'est traduit par la signature d'une convention type, avec l'engagement formel d'initier la construction d'un CRTE, l'identification des dispositifs contractuels ou programme de développement en cours et des moyens en ingénierie dédiés pour élaborer et suivre le CRTE;

Il s'agit maintenant de valider une première version du CRTE lui-même. Ce dernier sera composé d'une convention type, formalisant les engagements des signataires et les grandes lignes de la stratégie de développement du territoire et d'un tableau récapitulant les projets structurants jugés prioritaires pour le développement du territoire intercommunal, la relance de son attractivité et/ou pour faire face aux enjeux de transitions écologiques et énergétiques.

Les projets présentés par la CDC Cœur de Berry sont les suivants :

Intitulé projet	Descriptif succinct	Coût prévisionnel HT	calendrier
Etude & refonte de la scénographie, parcours et aménagement de la Villa Quincy	Refondre la scénographie de la Villa Quincy et réaménager la Villa Quincy	150 000 €	Réalisation 3 ^{ème} trimestre 2022
Construction d'une 3 ^{ème} micro-crèche	Compte tenu de fortes listes d'attente des 2 micro-crèches existantes, construction d'une 3ème micro-crèche sur le territoire	450 000 € (construction + études + MO)	Réalisation dernier trimestre 2022
Etude de faisabilité pour la requalification et la rénovation des équipements touristiques de Preuilly	Les équipements concernés sont : - le camping de Preuilly, - le gite - le restaurant saisonner au bord de l'eau « la guinguette)/le restaurant la Marmite	30 000 €	Réalisation 2 nd trimestre 2022

Il convient de prendre également en considération les projets de 6 communes dans le cadre du CRTE. Les projets des communes de **Brinay**, **Chéry**, **Lury-sur-Arnon**, **Méreau**, **Preuilly**, **Quincy** sont annexés à la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le CRTE
- de valider la liste des projets prioritaires à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Berry et de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de :

- d'approuver le contrat de relance et de transition écologique,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le CRTE

- de valider la liste des projets prioritaires à l'échelle de la communauté de communes Cœur de Berry et de ses communes membres.

2021-79 Projet construction 3ème micro-crèche

Suite à la commission petite enfance du 25 novembre, la CAF et la PMI ont présenté le cahier des charges en vigueur concernant les structures de la petite enfance. Ces éléments sont indispensables au calibrage du projet et à la définition des critères de choix pour l'emplacement d'une nouvelle microcrèche.

4 communes de la CDC ont exprimé leur volonté d'accueillir la 3^{ème} micro-crèche : Brinay, Chéry, Lury et Quincy.

Les critères de choix de l'emplacement proposés sont les suivants :

1- Foncier proposé par la commune

- ➤ Disponibilité du bien proposé. La commune est-elle propriétaire du foncier ? Souhaite t'elle procéder à une vente ou à une mise à disposition ?
 - > Emplacement stratégique du foncier par rapport aux axes routiers
- ➤ Adéquation/adaptabilité de l'emplacement par rapport au projet, notamment du fait de la qualité de l'environnement

2 - Flux domicile-travail

> nombre de passages véhicules sur la commune. Sens des flux domicile-travail.

3 - Dynamique communale

- ➤ % de logements vacants sur les communes candidates
- > % de résidences principales
- > % de résidences secondaires
- ➤ Projet de lotissement sur les communes
- ➤ % de la population 15-29 ans
- > % de la population 30-44 ans
- > % des actifs

4 - Nombre enfants de moins de 3 ans

5 - Nombre assistantes maternelles

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de valider les critères ci-dessus proposés.

2021-80 Diagnostic culturel et programmation pour 2022

Dans le cadre du développement culturel de la Communauté de communes, il est proposé 2 actions au conseil :

✓ La mise en place d'un diagnostic territorial par le Département du Cher et la DRAC via 3 axes :

- la lecture publique,
- la diffusion,
- l'enseignement artistique

Ce diagnostic est gratuit et permet de dresser un état des lieux préalable à une contractualisation pluriannuelle avec le Département du Cher répondant aux attentes du territoire et ses habitants.

✓ La demande d'aide financière auprès du département du Cher pour la mise en place d'actions en 2022.

Il est proposé un ensemble de 3 opérations culturelles sur le territoire pour 2022 en l'attente de la mise en place d'un projet culturel de territoire à compter de 2023.

Les 3 actions sont :

- temps d'échanges sur des sujets philosophies avec les plus jeunes durant les temps scolaire et périscolaire, public concerné 5-10 ans, en lien avec la Ligue de l'Enseignement du Cher montant estimé à $3000 \, €$
- spectacle de prestige assuré par un ensemble vocal nommé Mikrokosmos basé à Vierzon avec leur spectacle intitulé "l'origine du monde" entre mai et juin 2022 montant estimé à 3000 €,
- intervention du "Domaine de l'acteur", sur le modèle du festival diffusé sur le territoire ces 3 dernières années avec une intervention théâtrale sur le tout le territoire de Cœur de Berry et sur plusieurs dates courant 2022. La construction de la programmation est en cours − montant estimé à 4 000 €.

Le plan de financement proposé pour 2022 est le suivant :

Dépenses €		Recettes €	
Programmation cult	urelle : 10 000	Département du Cher : Financement CDC :	3 000 7 000
TOTAL:	10 000	TOTAL:	10 000

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil d'approuver :

- -la mise en place d'un diagnostic territorial par le Département du Cher et la DRAC,
- -la demande d'aide financière auprès du département du Cher pour la mise en place des actions ci-dessus précitées pour une mise en place en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de

- mettre en place d'un diagnostic territorial par le Département du Cher et la DRAC,

- demander une aide financière auprès du département du Cher pour la mise en place des actions cidessus précitées pour une mise en place en 2022.

2021-81 Proposition d'adhésion à l'EPFLI Foncier

Il est proposé au conseil d'adhérer à l'EPFLI (Etablissement public foncier local).

Un EPF est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'une structure autonome qui a pour mission d'apporter une aide juridique, technique et financière pour toute problématique foncière liée à l'aménagement du territoire. L'EPFLI est un Etablissement Public Foncier Local dont la gouvernance est constituée d'élus locaux. La vocation d'un EPF est le portage foncier. Il est compétent pour réaliser des acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou toute personne publique : • En vue de constituer des réserves foncières • En prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret en date 03 décembre 2008,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » modifiés par l'Assemblée générale du 18 décembre 2018.

Vu la liste des membres actuels précisés dans les statuts en vigueur,

Vu les articles L 324-1 à L 324-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de demander son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- d'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- d'accepter sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

Les missions de cet établissement sont les suivantes :

- 1- Le portage : négocier, acquérir, porter, gérer et revendre les biens.
- 2- Le conseil : technique et juridique auprès de ses membres pour la mise en œuvre de stratégies foncières. Il peut intervenir par délégation de ses membres, en matière de préemption et en matière d'expropriation.

Un EPCI à fiscalité propre peut adhérer par une simple délibération : cette adhésion emporte l'adhésion des communes membres et permet à chacune d'entre elles de faire intervenir l'EPF pour ses projets.

Cette adhésion est soumise pour décision au conseil d'administration de l'EPF ainsi qu'à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). L'arrêté d'extension du Préfet de région est rendu après avis du CRHH.

Après en avoir délibéré, le conseil décide - POUR : 19 ABSTENTIONS : 2 :

- de demander son adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

- d'approuver les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France.
- d'accepter sur le territoire de ses communes membres la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts.

2021-82 Autorisation du Président de signer l'avenant à la convention avec la Région Centre

Une convention de partenariat économique a été signée entre la Région Centre et la Communauté de Communes Cœur de Berry

En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation ont été décalés sur l'année 2022, il est proposé au conseil d'autoriser la Président à signer un avenant ayant pour objet de <u>prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2022</u>, le terme prévu du contrat étant initialement prévu au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec la Région centre.

2021-83 Passage de la M14 à la M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Vu les avis favorables du comptable, en date du 4 août 2021 pour le budget principal et du 3 novembre 2021 pour le budget Villa Quincy,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article. Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi:

• en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la communauté de communes Cœur de Berry : son budget principal et le budget annexe Villa Quincy,

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le passage de la communauté de communes Cœur de Berry à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la communauté de communes Cœur de Berry, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe Villa Quincy
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT :

- d'approuver le passage de la communauté de communes Cœur de Berry à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la communauté de communes Cœur de Berry, en ce qui concerne le budget principal et le budget annexe Villa Quincy
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-84 Garantie financière pour 3 prêts la SPL

La SPL Tri Berry Nivernais sollicite la garantie financière des Collectivités Publiques suivantes :

la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry à hauteur de 7,94 %

la Communauté de communes Terres du Haut Berry à hauteur de 5,1 %

la SMICTREM Léré Sancerre Vailly à hauteur de 3,7 %

la Communauté de communes Cœur de Berry à hauteur de 1,36 %

la Communauté de communes Sauldre et Sologne à hauteur de 2,7 %

le SICTREM de Baugy à hauteur de 2,3 %

la Communauté de communes du Dunois à hauteur de 1,6 %

la Communauté de communes Berry Loire Vauvise à hauteur de 1,2 %

la Communauté de communes Cœur de Loire à hauteur de 5.3 %

la Communauté de communes Les Bertranges à hauteur de 3,94 %

la Communauté de communes de la Marche Berrichonne à hauteur de 1,1 %

la Communauté de communes du Val de Bouzanne à hauteur de 1,2 %

Des financements sollicités dans le cadre de l'AO Bancaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS pour un volume global de 25 546 282,00 € à souscrire en 3 emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire.

Conformément aux conditions de l'offre bancaire du 07 octobre 2021 en annexe

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées ci-dessous

Prêt N° 1 d'un montant de 9 954 441,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus Durée du financement : 7 ans (84 mois) à compter du 1^{er} déblocage et au plus tard à compter du

30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,31 % Base de calcul exact/360 jours Frais de dossier 9 954,00 €

Remboursement anticipé possible moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit au plus tard le 30/06/2024

La garantie de la Communauté de Communes Cœur de Berry est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

 Accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 135 380.40 € représentant 1.36 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire. autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS et signer tous documents en ce sens.

Prêt N° 2 d'un montant de 4 692 673,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus Durée du financement : 10 ans (120 mois) à compter du 1^{er} déblocage et au plus tard à compter du

30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité: annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,53 % Base de calcul exact/360 jours Frais de dossier 4 692,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

La garantie de la Communauté de Communes Cœur de Berry est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 63 820.35 € représentant 1.36% du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire,
- autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS et signer tous documents en ce sens.

Prêt N° 3 d'un montant de 10 896 168,00 euros

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire

Quotité garantie : 100 % par les 4 Collectivités Publiques et la répartition telle que définie ci-dessus Durée du financement : 20 ans (240 mois) à compter du 1er déblocage et au plus tard à compter du

30/12/2021

Amortissement : échéances constantes

Périodicité: annuelle

Taux d'intérêts : taux fixe 0,87 % Base de calcul exact/360 jours

Frais de dossier 10 896,00 €

Remboursements anticipés possibles moyennant le paiement d'une indemnité financière et de gestion selon conditions de marché – conditions contractuelles

Sauf en cas de remboursement des subventions attendues sur présentation des justificatifs de versement des subventions : dans ce cas pas d'IRA et au plus tard dans les 12 mois après la mise en production du centre de tri soit 30/06/2024 maximum.

La garantie de la Communauté de Communes Cœur de Berry est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 148 187.88 € représentant 1.36 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire,
- autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS et signer tous documents en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 148 187.88 € représentant 1.36 % du financement souscrit auprès de la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel de Centre Loire,
- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts et actes de cautions qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur la SPL TRI BERRY NIVERNAIS et signer tous documents en ce sens.

2021-85 - Décision modificative – budget Villa Quincy

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les ventes de la Villa Quincy ont nécessité un nombre de commandes de vins supérieur à ce qui a été prévu dans au BP2021. Il est donc nécessaire de réajuster le budget :

Section de fonctionnement / dépenses

60618	Autres fournitures non stockables	+5 000 €
6215	Personnel affecté à la collectivité de rattachement	-5 000 €

Il est proposé au conseil de voter la décision modificative ci-dessus proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver la décision modificative cidessus mentionnée.

2021-86 Décision modificative – budget principal

Afin de pouvoir passer les écritures de régularisation liées au prélèvement du FPIC 2021 d'un montant de 35 009 € (montant transmis par mail de la Préfecture en date du 28.09.21), il est proposé de voter une décision modificative :

Section de fonctionnement / dépenses

617 Etudes et recherches -5 009 €

739223 Fonds de péréquation ressources communales et +5 009 €

intercommunales (FPIC)

Il est proposé au conseil de voter la décision modificative ci-dessus proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de voter la DM ci-dessus proposée.

2021-87 Décision modificative – budget ordures ménagères

Le Président explique aux membres du conseil qu'un certain nombre de factures 2020 concernant la prestation d'évacuation et traitement à la déchetterie ont été transmises en 2021 par le prestataire pour paiement. La somme prévue au BP2021 n'est pas suffisante pour régler l'ensemble des factures sur l'exercice 2021.

Les recettes étant supérieures au prévisionnel, il est comptablement envisageable de réaliser cette décision modificative.

Afin de pouvoir payer l'ensemble des factures sur le budget 2021, il est proposé au conseil de voter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses

611 sous-traitance générale + 22 000 €

Section de fonctionnement recettes

706 prestations de services +6000 € +16000 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de voter la DM ci-dessus mentionnée.

2021-88 Répartition du financement du contrat territorial de l'Arnon Aval

Par courrier en date du 07.10.2021, le SMAVAA propose la répartition des financements 2022 dans le cadre du contrat territorial de l'Arnon Aval.

	Fonctionnement du SMAVAA hors contrat		Contrat territorial		Fonctionnement + contrat
	%	Montant TTC €	%	TTC €	TTC €
Pays Issoudun	37.57	16 070	50	47 927	63 997
VSB	28.66	12 259	35	33 549	45 807
Cœur de Berry	27.51	11 767	10	9 585	21 352
Champagne Boischauts	4.62	1 976	3	2 876	4 852
Fercher	1.6	684	2	1 917	2 601
Totaux	100	42 773	100	95 853	138 626

Il est proposé au conseil de valider la clé de répartition ci-dessus proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter la répartition des financements 2022 tel que présenté ci-dessus, avec une participation de 21 352 € pour la CDC Cœur de Berry.

2021-89 Provision comptable pour créances douteuses budget principal

Le Président explique aux membres du conseil communautaire :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- ✓ Vu les articles L612-16, L2321-2 et R2321-2 du CGCT,
- ✓ Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
- ✓ Vu la somme de 2 708 € inscrite au BP2021, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- ✓ De décider de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 2 708 € et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.
- ✓ D'autoriser le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de :

- ✓ Décider de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 2 708 € et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires.
- ✓ Autoriser le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur

2021-90 - Provision comptable pour créances douteuses budget ordures ménagères

Le Président explique aux membres du conseil communautaire :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Il est proposé au Conseil Communautaire,

- ✓ Vu les articles L612-16, L2321-2 et R2321-2 du CGCT,
- ✓ Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
- ✓ Vu la somme de 18 418 € inscrite au BP2021, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- ✓ De décider de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 18 418 € et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires,
- ✓ D'autoriser le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de :

- ✓ Décider de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour la somme de 18 418 € et d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires,
- ✓ Autoriser le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur

2021-91 - Clôture régie spectacles VTHR

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que l'ancienne Communauté de Communes Vals de Cher et d'Arnon avait ouvert une régie intitulée « spectacles VTHR ». La régie n'est plus en activité depuis longtemps, mais elle n'a jamais été clôturée. Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à clôturer la régie « spectacles VTHR ».

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à clôturer la régie « spectacles VTHR ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à clôturer la régie « spectacles VTHR ».

2021-92 Clôture régie Piscine communautaire

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre avait une régie « Piscine Mehun-sur-Yèvre ». Lors de sa fusion avec la CDC Vals de Cher d'Arnon, la

nouvelle Communauté de Communes Cœur de Berry a repris la gestion de la piscine et de ce fait sa régie.

Au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a quitté la Communauté de Communes Cœur de Berry. La piscine a donc été restituée à la Commune de Mehun-sur-Yèvre. Cependant la régie associée n'a jamais été clôturée. Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à clôturer la régie « piscine Mehun-sur-Yèvre ».

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à clôturer la régie « piscine Mehun-sur-Yèvre ».

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de clôturer la régie « piscine Mehun-sur-Yèvre ».

2021-93 Clôture budget ZA Foëcy Méreau Massay

Le Président rappelle aux membres du conseil que lors de la création de la Communauté de Communes Cœur de Berry, un buget ZA Foëcy Méreau Massay a été ouvert.

Ce budget n'ayant jamais été utilisé, le Service de Gestion Comptable de Vierzon nous demande de le clôturer. Il est donc demandé aux membres du conseil communautaire d'accepter la clôture du budget ZA Foëcy Méreau Massay sans délai.

Il est proposé au conseil de clôturer le budget ZA Foëcy Méreau Massay à compter du 29/11/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de clôturer le budget ZA Foëcy Méreau Massay à compter du 29/11/2021

2021-94 Créances éteintes – Budget ordures ménagères

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Vierzon a transmis une liste de demande d'effacement de dettes pour surendettement concernant le budget ordures ménagères.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrécouvrabilité.

La créance concernée devient alors une créance éteinte qui constitue une charge définitive pour la collectivité, à imputer au compte 6542.

M. le Président propose au Conseil communautaire d'admettre en créances éteintes la somme de 704.53€ au titre des dossiers de surendettement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en créances éteintes la somme de 704.53 €.

Ce montant sera imputé sur l'article 6542 du budget ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission des créances éteintes pour un montant de $704.53 \in$

2021-95 Créances irrécouvrables – admission en non-valeurs Budget Principal

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que le Service de gestion comptable de Vierzon a transmis une liste pièces irrécouvrables concernant des redevances SPANC. Il est donc demandé au conseil de délibérer pour l'admission en non-valeurs des pièces.

Le Conseil communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans la liste des produits irrécouvrables n°4711090312 dressée par le comptable public pour un montant total de **1 252.00 €.** Ce montant sera imputé sur l'article 6541 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées par le comptable public pour un montant total de **1 252.00 €**.